



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n°2020-2576 du 09 décembre 2020

prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation initialement déclarée le 18 octobre 2016 par la SARL HERMETHA sur le territoire de la commune de HERMEVILLE-EN-WOËVRE visant à accroître sa production électrique en diversifiant et en augmentant le tonnage des matières traitées sur le site

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande présentée le 31 mars 2020 par la SARL HERMETHA, 1 rue Haute, HERMEVILLE-EN-WOEVRE (55400), concernant une demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation initialement déclarée le 18 octobre 2016 à HERMEVILLE-EN-WOËVRE ;

Vu les compléments apportés par la SARL HERMETHA le 27 avril 2020, le 25 juin 2020, les 16, 21 et 22 juillet 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Meuse du 24 juillet 2020 constatant la recevabilité de la demande en date du 22 juillet 2020 ;

Vu les dossiers nécessaires à la consultation du public déposés en Préfecture par l'exploitant le 3 août 2020 ;

.../...

Vu l'arrêté n°2020-1718 du 18 août 2020 portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation initialement déclarée le 18 octobre 2016 par la SARL HERMETHA sur le territoire de la commune de HERMEVILLE-EN-WOËVRE visant à accroître sa production électrique en diversifiant et en augmentant le tonnage des matières traitées sur le site ;

Considérant que la Préfète de la Meuse doit, en application de l'article R512-46-18 alinéa un du code de l'environnement, statuer dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, soit avant le 22 décembre 2020 ;

Cosidérant que le dossier est en cours d'instruction et que le délai fixé par l'article R512-46-18 alinéa un précité est susceptible d'être dépassé ;

Considérant qu'à défaut d'intervention d'une décision expresse dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, le silence gardé par la Préfète de la Meuse vaut décision de refus en application de l'article R512-46-18 alinéa trois du code de l'environnement ;

Considérant que le délai d'instruction peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé, en application de l'article R512-46-18 alinéa un du même code ;

ARRÊTE

Article premier :

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'enregistrement d'une installation classée déposée par la SARL HERMETHA, 1 rue Haute, HERMEVILLE-EN-WOËVRE (55400) concernant une unité de méthanisation initialement déclarée le 18 octobre 2016 sur le territoire de la commune de HERMEVILLE-EN-WOËVRE visant à accroître sa production électrique en diversifiant et en augmentant le tonnage des matières traitées sur le site, est prolongé d'une durée de deux mois.

À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le **22 février 2021**, le silence gardé par la Préfète de la Meuse vaut décision de refus.

Article 2 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible au lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État de la Meuse et dont copie sera adressée pour notification à la SARL HERMETHA, pour information aux maires de HERMEVILLE-EN-WOËVRE, VAUDONCOURT, ROUVRES-EN-WOËVRE, à l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Meuse et à la Sous-Préfète de Verdun.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Michel GOURIOU